

Question de la commission

Le projet de règlement P-03-157 a pour annexes deux plans produits par la Société immobilière du Canada (SIC) et datés du 11 septembre 2003. Dans la présentation du projet en séance publique, la SIC a utilisé les versions du 26 septembre de ces plans. Ces versions comportent des changements mineurs mais multiples. Remplacera-t-on les annexes du projet de règlement par les versions du 26 septembre? Si oui, quand et comment cela se fera-t-il?

Réponse du Service du développement économique et du développement urbain

Suite au dépôt du rapport de l'Office nous aurons à évaluer l'opportunité de modifier le projet de règlement avant qu'il soit soumis au Conseil pour approbation finale. Toutes les différences mentionnées par la SIC entre les deux versions des plans n'affectent pas le règlement et celles qui pourraient en influencer le contenu portent sur les limites de hauteurs en mètres des constructions. Dans ce cas, les différences entre les plans sont minimes et les limites de hauteur en mètres indiquées dans la version du 26 septembre devraient pouvoir être intégrées à la version finale du règlement.

Reçue le 21 novembre 2003.